COMMUNE DE SENTEIN

Procès-verbal de la séance du Vendredi 24 Juillet 2026

Présents : Pauline BLAQUE, Michel PÉRISSÉ, Mariannick GUILLOUX, Dominique GAUNET, Maria-Teresa MARTY, Françoise BONZOM, Jean-Luc ESTRÉMÉ, Michel ESTRÉMÉ, Christine FOLITER, Alizée VANDENDRIESSCHE, Mathieu FORNER

Excusée :

Représentée :

Le conseil Municipal désigne Mariannick GUILLOUX aux fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal des séances du 29 Mai et 05 Juin 2026
- Demande de subvention - Réfection de la Route de Frechendech
- Panneau sculpté des angelots - 2 ème tranche
- Vote des subventions aux associations
- Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie au profit de la communauté de communes Couserans Pyrénées et approbation de la convention - Programme 2027-2030
- Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps
- Délibération fixant les Autorisations spéciales d'Absence (ASA) pour les agents de la collectivité
- Délibération aménagement temporaire des horaires de travail des agents en période de fortes chaleurs / canicule
- Commission extra-municipale - nouveaux projets
- Adhésion au service " informatique" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège
- Modification de baux Maison Hounta

- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation des procès-verbaux du 29 Mai 2026 et 05 Juin 2026

Résultat du vote Pour : 11 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Demande de subvention - Réfection de la Route de Frechendech DE_2026_44

Madame le Maire rappelle qu'une expertise a été faite par l'inspecteur de l'environnement de la DDT.
Informe le conseil municipal que plusieurs entreprises se sont rendues sur le lieu pour évaluer et proposer un chiffrage.

La société Cuminetti Père et fils est la seule entreprise à avoir établi un devis.
Madame le Maire a pris attache avec Mme la Sous-Préfète et la Présidente du Conseil Départemental pour les informer de l'état d'urgence pour lever la dangerosité de cette portion de route. Mme la Sous-Préfète a confirmé qu'elle annulait la subvention notifiée prévue pour la 3 ème tranche de l'aménagement de la traversée de Sentein et reste en attente de l'envoi de ce dossier.

Montant des travaux HT	43 245.00€	soit	51 894.00€ TTC
DETR Année 2026	12 973.50€	30%	
Département Année 2027	21 622.50€	50%	
Reste à charge de la commune	8 649.00€	20%	

Résultat du vote Pour : 11 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Panneau sculpté des angelots - 2 ème tranche DE_2026_45

Après les opérations de conservation sur le panneau qui se trouvait dans le grenier de l'église de Sentein, la société qui a effectué la 1ère tranche de restauration peut prévoir et envisager la suite des opérations.
Le nettoyage est très complexe et le résultat n'est pas optimal mais semble qu'avec quelques retouches destinées à rendre le panneau plus lisible, il serait opportun de le faire.
L'association de sauvegarde a pris contact avec Mme SAINT-MARTIN qui est la chef du service COMPA (remplaçante de Pauline CHABOUSSOU), pour avoir un avis sur la pertinence de la 2 ème phase. Mme SAINT-MARTIN confirme qu'il s'agit d'une très belle pièce d'autant plus rare qu'elle est en bois et du XVII e siècle et qu'elle est enregistrée aux monuments historiques.

Montant de la 2ème tranche s'élève à 3 132.00€ HT (non assujetti à la TVA)

Madame le Maire propose :

- De procéder à une demande d'autorisation à la DRAC
- Déposer une demande d'aide auprès du Département à hauteur de 30 % pour l'année 2027

Résultat du vote Pour : 11 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :
Deux conseillères ne prennent pas part au vote

Vote des subventions aux associations DE_2026_46

Lors du vote du budget primitif, certaines associations n'avaient pas fourni la totalité des pièces ou déposé les dossiers après le vote.

Madame le Maire informe que la commission municipale a déjà examiné les demandes lors de la réunion du 16/06/26.

Propose de verser à :

Autrefois le Couserans	100€
Association du Saint Marti	400€

Résultat du vote Pour : 11 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie au profit de la communauté de communes Couserans Pyrénées et approbation de la convention - Programme 2027-2030 DE_2026_47

Madame le Maire rappelle que les travaux de voirie relèvent de la compétence de la commune.
Par délibération n°2026_097 en date du 24 juin 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Couserans Pyrénées a approuvé une convention type de mandat de maîtrise d'ouvrage permettant aux communes qui le souhaitent de confier à la Communauté de communes, conformément aux articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de leurs travaux de voirie.
Dans ce cadre, la Communauté de communes agira au nom et pour le compte de la commune pour la préparation, la passation, le suivi administratif, technique et financier ainsi que l'exécution de l'accord-cadre de travaux de voirie couvrant la période 2027-2030.
La convention précise les missions confiées à la Communauté de communes, les modalités de financement de l'opération, les conditions de remboursement des dépenses engagées ainsi que les droits et obligations respectifs des parties.
Il est rappelé que seules les communes ayant approuvé cette convention avant le lancement de la procédure de consultation pourront être intégrées au périmètre de l'accord-cadre de travaux 2027-2030.

Résultat du vote Pour : 11 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Choix de l'entreprise pour le changement des fenêtres de l'école municipale DE_2026_48

Madame le Maire présente au Conseil Municipal des devis de l'entreprise Beudin Escaig basée a Argein (09800) et de l'entreprise Tryba basée à Saint-Girons (09200) concernant le changement et la pose des fenêtres de l'école municipale. Chaque devis propose les fenêtres en PVC. Les propositions sont les suivantes : - l'entreprise Beudin Escaig pour un montant de 6 452.94€ HT soit 6 807.85€ TTC pour 7 fenêtres,

- L'entreprise Tryba pour un montant de 14 592.15 € HT soit 18 950.58€ TTC pour 12 fenêtres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil Municipal

• DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise BEUDIN ESCAIG pour un montant de 6 452.94€ HT / 6 807.85€ TTC

• CHARGE Madame le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier

Résultat du vote Pour : 11 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps DE_2026_49

Le Maire rappelle au Conseil que conformément au code général de la fonction publique et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.
Le compte épargne temps est ouvert aux agents fonctionnaires titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET.
L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.
La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.
Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.
Considérant l'avis du comité social territorial en date du 23 Juin 2026

Le Maire propose à l'assemblée
de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 27 Juillet 2026.

- Alimentation du CET : Elle doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Ces jours correspondent à des :

- congés annuels acquis durant l'année + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours,
- jours RTT (récupération du temps de travail),

- Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

- Utilisation du CET :
 En congés : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET en congés dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

En compensation en argent ou en épargne retraite : Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (pour les fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL).
Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET entre le 16ème et le 60ème jour.
Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.
Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :
L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Résultat du vote Pour : 11 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Délibération fixant les Autorisations spéciales d'Absence (ASA) pour les agents de la collectivité DE_2026_50

Considérant que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations d'absence et que ces autorisations d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

Considérant que l'article 45 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit qu'un décret en Conseil d'État doit venir déterminer la liste de ces autorisations d'absence liées à la parentalité et à certains événements familiaux et leurs conditions d'octroi et préciser celles qui sont accordées de droit.

Considérant que ce décret n'est pas publié et qu'il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité social territorial, de déterminer les événements pouvant donner lieu à des autorisations d'absence et de définir les conditions d'attribution et de durée.

Considérant que ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit et qu'il revient aux chefs de service de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Considérant que, les employeurs territoriaux peuvent, conformément au principe de parité qui s'applique aux dispositions relatives au temps de travail, se référer aux modalités et durées des autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents de l'État.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Décide la mise en œuvre d'Autorisations Spéciales d'Absences dans les conditions suivantes :

Se reporter au tableau annexé à la délibération

Résultat du vote Pour : 11 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Délibération aménagement temporaire des horaires de travail des agents en période de fortes chaleurs / canicule DE_2026_51

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs et de canicule constituent un risque pour la santé et la sécurité des agents publics, tout particulièrement pour ceux exerçant des missions en extérieur (services techniques, espaces verts, voirie) ou dans des locaux particulièrement exposés à la chaleur ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique des agents, tout en garantissant la continuité et la qualité du service public ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'autorité territoriale à modifier de manière temporaire et exceptionnelle les horaires de travail des services lorsque les conditions climatiques le justifient (déclenchement de la vigilance orange ou rouge canicule par Météo-France, ou constat de températures exceptionnellement élevées).

Dispositions proposées :

- **Période d'application :** Du 1er Juin au 30 Septembre
- **Services concernés :** Prioritairement les services extérieurs (services techniques, espaces verts, voirie, propreté urbaine) et, au cas par cas, les services administratifs non climatisés.
- **Modalités d'aménagement (Exemple de "Journée continue") :**
 - Prise de poste anticipée dès 6h00 au lieu de 7h45
 - Fin de service fixée à 15h45 sans interruption majeure autre que les pauses de sécurité réglementaires.
 - Le temps de travail obligatoire reste inchangé sur la semaine, les heures non effectuées pouvant être récupérées ou lissées selon les modalités définies par l'autorité territoriale.
- **Déclenchement :** L'activation de ces horaires adaptés sera décidée par l'autorité territoriale dès l'annonce par Météo-France d'une vigilance "Canicule" (niveau orange ou rouge) ou sur recommandation de la médecine prévention.

Résultat du vote Pour : 11 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Commission extra-municipale - nouveaux projets DE_2026_52

Lors du conseil municipal en date du 29 Mai 2026, il a été constitué les commissions extra-municipales, une erreur s'est glissée dans la commission extra-municipale « nouveaux projets », un administré avait déposé son formulaire de candidature dans les délais impartis et n'a pas été mentionné dans la commission.
Madame le Maire propose de rajouter Mme TOSELLO-PACE à cette commission
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
ACCEPTE d'ajouter Mme TOSELLO-PACE Monique à la commission extra-municipale « nouveaux projets », Mme BARRIE Myriam aux commissions extra-municipale « nouveaux projets » et « cadre de vie et embellissement » et M. BARRIE Hervé à la commission extra-municipale « cadre de vie et embellissement ».
CHARGE Madame le Maire de rectifier la délibération n° DE_2026_39 en date du 29 Mai 2026 portant l'approbation de la charte de fonctionnement et la désignation des membres des commissions

Résultat du vote Pour : 11 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

- Adhésion au service " informatique" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège DE_2026_53

 Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service informatique, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège (dit le « CDG 09 »).
 Au regard de l'importance des outils numériques, de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la délégation de cette mission au le CDG 09 présente un intérêt certain.
 En effet, il est apparu que le CDG 09 a accepté de mettre à disposition son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.
 Le CDG 09 propose, en conséquence, la mise à disposition d'un service informatique.
 Madame le Maire propose à l'assemblée
 - D'adhérer au service informatique du CDG 09,
 - De l'autoriser à signer la convention, ses annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission.
 - De désigner le CDG 09 comme étant notre gestionnaire de la suite territoriale pour un tarif de 0€/an.
- Résultat du vote Pour : 11 Contre : Abstention :
- Commentaires / Observations :

Modification des baux Maison Hounta DE_2026_54

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

CONSIDÉRANT la réunion de concertation qui s'est tenue entre Madame le Maire, son Adjointe déléguée et l'ensemble des locataires occupants des pièces de la « Maison Hounta »

CONSIDÉRANT l'accord intervenu entre les élus et les occupants concernant la prise en compte et l'intégration des charges d'électricité liées à l'occupation de leurs locaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster le tarif de location par la création d'un forfait de charges (électricité, eau et ordures ménagères) afin de refléter la réalité des consommations et d'assurer une bonne gestion du patrimoine communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉLIBÈRE

- APPROUVE le principe de l'intégration des charges (électricité, eau et ordures ménagères) dans le montant exigible auprès des locataires de la Maison Hounta.
- FIXE à compter du 1er septembre 2026 le nouveau montant des charges attribuées à chaque contrat d'occupation comme suit :

- *Forfait de charges diverses mensuelle par occupant : 20.00 €*

- AUTORISE Madame le Maire à signer avec chacun des locataires occupants un avenant à leur bail d'occupation modifiant les conditions financières à compter du 1er septembre 2026.

- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Commune, au chapitre et à l'article comptable appropriés.

Résultat du vote Pour : 11 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

QUESTIONS DIVERSES

- Arrêté municipal interdisant la circulation de tous véhicules sauf les secours le 05 Août sur la route de Frechendech. Le stationnement est à organiser.
- Les coupes de bois de 2025 et 2026 sont en cours
- Logement au-dessus de l'école : le conseil est favorable à une destination de location touristique
- Visite officielle de la Cigalère le 5 Août et visite patrimoniale le 12 Août
- Elections sénatoriales prévues le 27 septembre prochain
- Mise en place des commissions, les premières réunions ont eu lieu en juillet.
- Le contrat de location de l'épicerie est à l'étude, reprendre contact avec Maître FIS
- Lecture du courrier de M. ANGLADE André, regarder toutes les parcelles et faire une proposition sur celles du bas
- Lecture du mail de M. DUTOURNIER, nouveau directeur (accès à l'ENT et information sur l'aide mise en place par EDF pour l'acquisition d'équipement contre la chaleur)
- Information de virements de crédits
- Connaissance des médiateurs montagnes pour l'année 2026
- M. DELERUE Chercheur à l'université de Bordeaux souhaite poursuivre ses études sur la végétation des terrils. Il demande l'autorisation d'installer des bacs de recherche au sein du Bocard. Le Conseil est favorable.

La séance est clôturée à 19h00